

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DU 65 Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine privé communal 9 rue Adolphe Mille (19^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2211-1 ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite établi par le cabinet de géomètres-experts Daniel Legrand sous le numéro de dossier 02876, relatif au bornage partiel de la parcelle cadastrée 19-CS-44, située 9 rue Adolphe Mille à Paris 19^{ème}, et le plan de bornage et de reconnaissance de limite qui y est annexé ;

Considérant que la commune de Paris, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 19-CS-44 doit à ce titre signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet de géomètres-experts Daniel Legrand ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel M^mc la Maire de Paris propose d'approuver le bornage partiel de la parcelle 19-CS-44 et de l'autoriser à signer le procès-verbal et le plan de bornage et de reconnaissance de limite correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 1^{er} février 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite et le plan de bornage et de reconnaissance de limite de la parcelle cadastrée 19-CS-44, située 9 rue Adolphe Mille à Paris 19^{ème}, propriété de la commune de Paris, sont approuvés.

Article 2 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer le procès-verbal et le plan mentionnés à l'article premier.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO